

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b> Suffrages exprimés : 38 Votes pour : 34 Abstentions : 0 Votes contre : 4 M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	Non participations : 0
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISONARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique

**Absents :** GARGANI Marie Claude

<b>N°23032738</b>	<b>Délégation de service public de restauration collective – Avenant n°2 portant modification du contrat de la résidence autonomie « La maison du soleil »</b>
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;  
Vu la délibération n°220707 du 7 juillet 2022, approuvant le contrat de délégation de service public « Restauration collective », à signer avec la société GARIG ;  
Vu la délibération n°20092805 du 28 septembre 2020 relative au groupement de commande avec le Centre communal d'Action sociale de Marignane en vue de la conclusion d'une concession de type délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective et de toute procédure utile en vue de sa conclusion ;  
Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) portant sur l'exploitation du service de restauration collective ;  
Vu l'avenant n° 1 à ce contrat portant rectification d'une erreur matérielle sur le bordereau des prix pour le Centre de Vacances et Loisirs et intégration de la résidence autonomie « La maison du soleil » ;  
Vu le projet d'avenant n°2, ci-annexé, portant modification du contrat de la résidence autonomie « La maison du soleil » ;  
Vu l'avis de la commission « Enfance - Education - Jeunesse », rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant que la société GARIG souhaite apporter des précisions sur le périmètre de son action en matière de nettoyage et d'entretien des locaux de « la maison du soleil » ;

Le service de restauration collective a été confié à un prestataire privé, la société GARIG, dans le cadre d'une délégation de service public du groupement entre la Commune et le CCAS. Le choix de la société GARIG pour assurer l'exploitation de ce service a été approuvé par délibération du conseil municipal n°220707 du 7 juillet 2022 et la société concessionnaire assure ainsi ce service depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Par avenant n°1, autorisé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022, la résidence autonomie « la maison du soleil » a été intégrée dans le contrat de concession, dans le respect du service aux résidents.

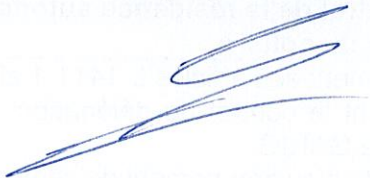
La société GARIG souhaite préciser le périmètre de son intervention sur la résidence autonomie, en matière de nettoyage, en modifiant l'article 8 du contrat « nettoyage, entretien courant et spécifique ». Cette modification consiste en la correction de l'énumération du nettoyage courant des locaux et en la précision qu'il n'assure pas la fourniture des conteneurs, des réceptacles de stockage temporaire ni le nettoyage des mobiliers bien qu'il assure celui de la cuisine et des réserves suivant le plan de nettoyage défini dans la méthode H.A.C.C.P (sols, mobiliers, matériels).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°2 entérinant les précisions de l'article 8, demandées par le concessionnaire,
- **d'autoriser** monsieur le Maire, en tant que mandataire de la convention, à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces annexées nécessaires à sa passation,
- **de dire** que les dépenses seront imputées au budget du CCAS.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*